

LE RACKET À L'ÉCOLE

Véritable fléau, le racket repose sur la loi du plus fort et celle du silence. Il sévit dès l'école primaire, et crée un sentiment d'insécurité chez un enfant.

Définition :

Le terme « racket » est issu d'une expression populaire anglo-américaine et n'existe pas en droit français. Le code pénal parle d'« extorsion » prévu par **l'article 312-1** :
« C'est le fait d'obtenir par violence, menace ou contrainte soit une signature, un engagement ou une renonciation, soit la révélation d'un secret, soit la **remise de fonds, de valeurs ou d'un bien quelconque** ».

L'infraction est constituée même si l'acte est isolé, mais se produit le plus souvent de façon répétée et organisée par un individu ou un groupe d'individus.

Ce que dit la loi : les sanctions

L'extorsion est un délit pénal. Elle est punie par la loi : jusqu'à 7 ans d'emprisonnement et 100 000 € d'amende. À partir de l'âge de 13 ans, un délinquant est pénalement responsable. Suivant ses antécédents, le racketteur de moins de 13 ans peut être soumis à une mise en garde, un rappel à la loi, des T.I.G. (travaux d'intérêt général), une peine de centre éducatif



En cas de circonstances aggravantes, les peines peuvent être étendues à **10 ans de prison et 150 000 € d'amende** :

- si l'extorsion est précédée, accompagnée ou suivie de violences sur autrui ;
- si l'extorsion est commise sur une personne vulnérable ;
- si l'extorsion est commise dans l'enceinte ou aux abords d'un établissement scolaire.

Dans les situations les plus graves, l'emprisonnement peut aller de **20 à 30 ans de réclusion criminelle, et 150 000 € d'amende**, notamment si l'extorsion a été commise en bande organisée, ou bien avec usage ou menace d'une arme.

Mais en fait, le racket, c'est une forme de vol...

Selon **l'article 312-1 du Code Pénal**, le vol est « la soustraction frauduleuse d'une chose appartenant à autrui ». Il est puni d'une peine pouvant s'élever à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende. Il existe également des circonstances aggravantes.

Ce qui distingue essentiellement ces 2 délits, c'est que lors du vol, l'auteur dérobe quelque chose à la victime, alors que dans le racket, l'auteur se fait remettre quelque chose par la victime. Si l'extorsion est sévèrement punie, c'est parce que les législateurs la considèrent comme plus grave en raison des risques encourus par la victime, du fait de son contact avec l'agresseur et des séquelles psychologiques qu'elle subit, qui sont plus importantes que dans le cadre d'un vol.

Le racket, un acte de violence qui joue sur la peur :

Par leurs attitudes, les agresseurs laissent croire à la victime qu'ils sont très violents et s'en prennent à des enfants plus faibles qu'eux, isolés, ayant une personnalité plutôt introvertie.

Sous la menace, ils contraignent leur victime à obtempérer :

« Donne-moi ton portable, sinon je te casse la gueule ! »,
...puis à se taire sous peine de représailles,
« Si tu parles, t'auras à faire à nous ! » ou « ta petite sœur passera un sale quart d'heure ! »...
Outre le gain, c'est l'affirmation de leur supériorité sur l'autre que les racketteurs recherchent.



Parler à nos enfants des pratiques des racketteurs... :

- Parlons avec nos enfants du problème du racket quand ils commencent à aller seuls à l'école. Ils se diront que, ayant connaissance de ces pratiques, ils pourront se confier à nous sans crainte de voir leur parole mise en doute.
- Précisons-leur que nous sommes là pour les protéger.
- Parlons-leur de reportages vus à la télévision, d'articles lus dans la presse...
- Nous devons faire comprendre à nos enfants que même en étant vigilants, nous pouvons ne pas remarquer qu'ils sont victimes de racket.
- Leur expliquer que le racket peut les entraîner dans un engrenage d'où il est généralement difficile de sortir.
- Leur signaler ou leur rappeler que le racket est fortement puni par la loi, et que des recours existent.



- Insister sur le fait qu'ils doivent parler de leur problème à un adulte de confiance, et briser la loi du silence. L'adulte prendra alors en compte leur problème, et leur apportera des solutions.
- Leur expliquer que si ils savent ou ont entendu dire qu'une personne de leur entourage est victime de racket, il est de leur devoir de nous alerter. Ce n'est pas le trahir que de nous en faire part.
- Leur préciser que si jamais c'est trop difficile de se confier à nous, il existe des permanences téléphoniques pour en parler (voir la liste ci-dessous).

Comment savoir si un enfant est racketsé ?

Les changements de comportement :

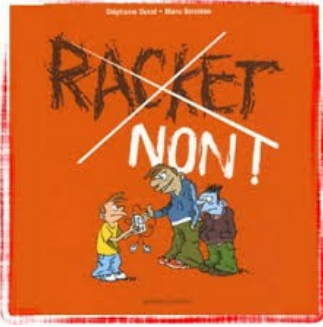
- refus d'aller en cours,
- maux de ventre inexplicables,
- troubles de l'appétit, du sommeil
- replis sur soi, ou agressivité



Brigade de Prévention de la Délinquance Juvenile des Yvelines
12 rue Benjamin Franklin – 78000 VERSAILLES
Tél : 01.39.67.50.54 – E-mail : bpdj.ggd78@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Commission d'actes répréhensibles pour continuer à donner ce que leur racketteur exige de lui.

- Voler de l'argent dans le porte monnaie familial



- Pour l'inciter à se confier, demandons-lui directement s'il est victime de racket.
- Lui expliquer que c'est lui la victime de cette situation, et que s'il se terre dans le silence, les choses ne feront qu'empirer, et devenir dangereuses pour sa sécurité. Seul le fait d'en parler lui permettra de le délivrer, et de mettre son racketteur hors d'état de nuire.

Comment éviter les situations à risques ?

- Lister avec notre enfant les endroits à contourner sur le trajet de l'école, ou quand il est dans la rue (parkings, raccourcis déserts, terrains vagues, endroits mal éclairés l'hiver,...)
- Lui conseiller de sortir de l'école en groupe, et de faire le chemin de retour à la maison accompagné d'autres enfants du voisinage.
- Lui dire qu'à l'école, il ne doit pas s'isoler dans la cour (car les racketteurs évitent d'agir devant témoins) et de ne pas traîner dans les couloirs des classes après la sortie des cours.
- Pas de provocation ! Ne pas raser les murs, ni à l'inverse, se faire remarquer (chahut, montre de valeur,...). Lui dire de pas passer d'appels à la sortie de l'école avec son téléphone portable, ni sortir de l'argent.
- S'il se sent menacé, l'inciter à demander de l'aide à des passants, ou alors à se réfugier dans un magasin ou une habitation voisine.

Si il est racketté, la bonne attitude... :

- **DONNER L'OBJET CONVOITÉ SANS CHERCHER À SE BATTRE.** Lui faire remarquer que le racketteur peut avoir des complices, ou être porteur d'une arme et la retourner contre lui.

- **NE PAS CRIER, NE PAS COURIR,** afin de ne pas énerver davantage les racketteurs (qui s'arrangent toujours pour éviter des issues possibles à leurs victimes)

- **REPÉRER DES ÉLÉMENTS D'IDENTIFICATION.**

L'inciter à mémoriser le maximum d'informations sur son racketteur : âge approximatif, taille (par rapport à lui), corpulence, couleur de peau, des cheveux, des yeux, signes distinctifs physiques (cicatrices, tatouages, piercing,...), lieu exact de l'agression, moyen de locomotion, direction de fuite, présence ou non d'une arme,...



- **AUSSITÔT APRÈS L'AGRESSION, ALLER RACONTER LES FAITS À UN ADULTE DE CONFIANCE.**

Porter plainte si notre enfant est racketté... :

- Pour que le racket cesse, il est nécessaire de déposer plainte. Cette démarche montrera à notre enfant que la loi est là pour punir les malfaiteurs, mais surtout pour assurer la sécurité des personnes avant tout. Cela lui permettra aussi de le libérer de l'appréhension que la situation se reproduise.

- Pour se faire, il nous faudra nous rendre avec lui dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie. Là, il lui sera demandé de relater les faits et de donner un maximum de précisions sur ses agresseurs, afin de permettre une éventuelle identification par les forces de l'ordre.

- Si le racket s'est produit dans ou aux abords de l'école, ou bien dans les transports scolaires, nous devons le signaler au chef d'établissement ou tout autre membre de l'équipe éducative (C.P.E., surveillant, assistante sociale, infirmière,...). À son tour, le chef d'établissement doit signaler au Procureur de la République tout délit constaté, même si la victime n'a pas porté plainte. Il doit aussi en informer la D.S.D.E.N. (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale).

À qui s'adresser en cas de racket ?



- Jeunes Violences Écoute : 0808 807 700, appels anonymes et gratuits de 10h à 22h.

- Fil Santé Jeunes : 0800 235 236, appels anonymes et gratuits de 9h à 23h.

- Points écoute jeunes

- Centre médico-psychologique